



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20220620-02 du 20 juin 2022

Objet : Levée du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° 20220610-01 du 10 juin 2022 et des mesures associées suite à la déclaration d'infection d'un élevage de palmipèdes par l'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de SENERGUES

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire

9, rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 67 73 52 00  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU les arrêtés préfectoraux :

- 20220502-01 du 2 mai 2022 ;
- 20220511-02 et 20220511-03 du 11 mai 2022 ;

portant respectivement déclarations d'infection d'un élevage de palmipèdes et des basses-cours par l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU les rapports :

- du laboratoire départemental de Dordogne n° 220415017910 02 du 15 avril 2022 ;
- du laboratoire Public Labos n° 220506 009309 01 du 6 mai 2022, 220520 010236 01 du 20 mai 2022, 220603 011018 01 du 3 juin 2022 et 220617 011877 01 du 17 juin 2022 ;
- du laboratoire départemental EVA de Haute-Garonne n° IMM2205660-1 du 6 mai 2022, IMM2208343-1, IMM2208346-1, IMM2208339-1, IMM2208348-1, et IMM2208351-1 du 9 juin 2022 ;

VU le mail de la DGAL du 2 juin 2022 confirmant que le foyer de Sénergues est bien à considérer comme un foyer isolé et que sa gestion relève en conséquence de l'application de l'instruction 2021-148 du 25 février 2021 ;

VU l'avis réputé favorable de la DGAL en date du 10 juin 2022 ;

VU le rapport n° 220617 123350-01 édité le 20 juin 2022 par Aveyron Labo ;

Considérant que les dernières volailles reconnues infectées d'IA HP dans les foyers secondaires ont été abattues le lundi 9 mai 2022 et que les dernières opérations de nettoyage et de désinfection préliminaires (D0) ont été réalisées par Farago Aveyron le 13 mai 2022 ;

Considérant que le délai minimal de 30 jours après les opérations de nettoyage et de désinfection préliminaires (D0) prévu par l'instruction technique 2021-148 du 25 février 2021 avant d'envisager une levée de la zone de surveillance est dépassé depuis le 12 juin 2022 ;

Considérant que la surveillance réalisée par :

- les vétérinaires sanitaires préalablement à des demandes de dérogations aux restrictions de mouvements en zone réglementée IA HP ;
- les agents de la DDETSPP :
  - suite à l'introduction de canetons issus de couvoirs situés en zone réglementée IA HP ;
  - sur un échantillon d'élevages commerciaux implantés dans la zone de surveillance ;

n'a pas permis de constater de comportements anormaux évocateurs d'IA HP et que les prélèvements réalisés en parallèle ont également conduit à des résultats favorables ;

Considérant les conclusions favorables du contrôle des opérations de nettoyage et de désinfection réalisé par les agents de la DDETSPP le vendredi 17 juin 2022 et des prélèvements associés ;

Considérant que les conditions de levées de zone de surveillance prévues par l'instruction 2021-148 du 25 février 2021 sont respectées ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

## **ARRETE :**

### **Article 1er : Levée de la zone de protection et extension de la zone de surveillance**

La zone de surveillance définie par arrêté 20220610-01 du 10 juin 2022 est levée à compter de ce jour.

### **Article 2 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral 20220610-01 du 10 juin 2022 portant définition d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire en élevage et des mesures applicables est abrogé.

### **Article 3 : Exécution**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, les détenteurs d'animaux sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et affiché en mairie.

Fait à Rodez, le 20 juin 2022

Le chef d'unité Santé et Protection Animaux,

  
Cyril PAILHOUS

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours peut également être engagé dans les mêmes délais par voie dématérialisée sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).*